

## Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N°110/2026

### Adoption du règlement d'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds sur l'éclairage public

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) chargée d'examiner le préavis cité en titre, constituée par son Président M Simon Schülé et ses membres Mmes Filomène Garcia, Ariane Morand, Nadia Pisani Ben Nsir (excusée) et M Phonesanook Phengrasamy, s'est réunie le 4 mai 2026 afin de poser quelques questions à la Municipalité composée de MM Patrick Oppliger et Denis Favre.

La COFIN remercie ces derniers pour les informations fournies et s'est réunie une seconde fois le lundi 11 mai pour statuer et finaliser le présent rapport.

#### Préambule

A la suite de l'acceptation par le peuple, le 21 mai 2017, de la loi révisée sur l'énergie (LEne – RS 730.0), le Conseil Fédéral et le Canton de Vaud ont mis en place différentes stratégies afin d'optimiser nos ressources et notre approvisionnement en énergie.

Les buts étant de réduire la pollution de l'environnement liée à la consommation d'énergie, de développer les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et d'augmenter la part d'énergie produite en Suisse.

Au niveau communal, la Municipalité a la possibilité de prélever différents émoluments et taxes afin de constituer des fonds affectés dont le but consisterait à subventionner et inciter nos concitoyens à remplacer des appareils ou rénover des installations obsolètes et énergivores.

Pour ce faire, la modification et la réactualisation de l'actuel règlement, datant du 25 novembre 2011, est primordiale. Le règlement formalise également l'indemnité liée à l'usage du sol, introduite par l'approbation du préavis 08/2007, et son utilisation.

#### Aspects financiers

Actuellement, une taxe de 0.6ct par kilowattheure (kWh) consommé est prélevé pour alimenter le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable. Cette taxe peut être plafonnée à 0.8ct / kWh, au maximum.

Afin de laisser une marge de manœuvre à la Municipalité pour s'adapter aux variations des besoins de subventions, le projet de modification dudit règlement ferait passer le plafond de cette taxe à 1ct / kWh, au maximum.

L'indemnité liée à l'usage du sol pour la distribution de l'électricité de 0.7ct / kWh resterait inchangée. Cette dernière est fixée par la Canton et la mention ne figure pas dans le règlement actuel.

La taxe pour l'éclairage public est fixée à 0.6ct / kWh qui représente le maximum du règlement en vigueur.

La Municipalité souhaiterait augmenter le plafond de cette dernière à 1ct / kWh, au maximum.

A notre connaissance, le tarif appliqué actuellement ne devrait pour l'heure pas changer, soit :

- 0.6ct / kWh pour le fonds pour les énergies renouvelables et développement durable
- 0.7ct / kWh pour l'indemnité liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité
- 0.6ct / kWh pour le fonds de l'éclairage public

Actuellement, le besoin financier annuel est estimé à environ CHF 190'000.- (ce qui correspond aux valeurs actuelles, 0.6ct / kWh pour le fond des énergies renouvelable et 0.7ct / kWh pour l'usage du sol) et utilisé pour subventionner les différents projets de la population.

En calculant avec les tarifs les plus élevés du nouveau règlement et en se basant sur la consommation avec de 2024, le montant disponible annuellement serait d'environ CHF 250'000.- (1ct / kWh pour le fond des énergies renouvelables et 0.7ct / kWh pour l'usage du sol).

La taxe pour l'éclairage public serait dévolue exclusivement à alimenter un fond pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de contrôle ou de remplacement éventuel de l'éclairage publique de notre village.

### Directive d'application de la Municipalité et transparence

La Municipalité est seule responsable de fixer les deux tarifs flexibles du RFERDD. Cependant, les montants seront présentés au budget, et devront être justifiés. Le Conseil communal restera libre d'amender les montants proposés à ce moment-là.

De plus, le règlement précise : *Elle en informera le Conseil communal par le moyen du rapport de gestion.*

### Position de la COFIN

La COFIN est unanimement favorable à l'établissement du nouveau règlement d'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds sur l'éclairage public.

Les plafonds de ces taxes nous semblent cohérents avec les besoins actuels.

La COFIN déplore que l'article 11 du nouveau règlement soit moins transparent sur les montants des subventions et sur les conditions d'octrois aux bénéficiaires. Les demandeurs perdent toute visibilité sur les montants qu'ils peuvent obtenir.

### Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à la l'unanimité de ses membres le préavis N°110/2026 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux, à prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N°110/2026 adopté en séance de Municipalité du 13 avril 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE :

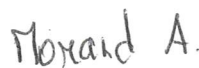
1. d'accepter le préavis municipal N°110/2026 tel que présenté ;
2. d'adopter le règlement d'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds sur l'éclairage public tel que proposé ;
3. d'introduire l'indemnité communale lié à l'usage du sol pour la distribution d'électricité de 0.7ct par kWh, conformément à l'art. 20 alinéa 1 de la loi sur le secteur électrique (LSecEI).

Romanel-sur-Lausanne, le 11 mai 2026

Le rapporteur



Phonesanook Phengrasamy



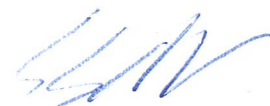
Ariane Morand



Filomène Garcia



Nadia Pisani Ben Nsir



Simon Schülé, Président